

SOMMAIRE :

Nomination.

Présenté par
le Directeur
du Personnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la constitution de la République du Dahomey;
VU le décret N°111/PR/CAB du 15 avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
VU l'arrêté n°160/P du 15 janvier 1943 portant réorganisation du cadre commun supérieur de l'Enseignement et les actes qui l'ont modifié;
VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
VU l'arrêté n°2933/E du 9 juin 1949 fixant les modalités de changement de catégorie des fonctionnaires;
VU la décision n°82/MEN/P du 27 février 1962, accordant à M.ADJALLA, un rappel de service pour service militaire;

Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-M.ADJALLA Adrien, Instituteur de 4° classe, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire et à la Direction des Ecoles Normales, est nommé dans le Corps Supérieur des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire en qualité d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4° classe, (indice national 460) à compter du 18 décembre 1961 avec R.S.M. conservée: 1 an et A.C. : ~~révisé~~.

...../.....

ARTICLE 2.- M.ADJALLA Adrien, Inspecteur de 4^o classe du Corps Supérieur de l'Enseignement, est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale & de la Culture.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 14 SEPTEMBRE 1962.
P. le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR I5
- MEFP I
- MFT I
- MENC 5
- FP I
- CF I
- SF 5
- Trésor I
- DP 2
- DI I
- Intéressé I

VU :

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture

[Signature]
 OKE ASSOGBA.
 H. MAGA.-

[Signature]

VU :

Le Contrôleur Financier

VU :

P. Le Ministre des Finances et du Travail & du Cabinet

[Signature]
 B. BORNA

[Signature]

VU :

Le Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique

[Signature]
 OKE ASSOGBA.-